

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du Jeudi 9 avril 2009 à UZES**

L'an deux mille neuf, le neuf avril, à 18H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à UZES, Salon Racine – Mairie - en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

**PRESENTS:** MM. BLANC. CHRISTOL. CLENET. BOUCARUT. Mme VERNANT. MM. COTES. BARDOC. Mme NIGGEL. MM. PLUS. MAZEL. AMALRIC. VERDIER. Mme BRAYDE. MM. STOFKOOOPER. GOASGUEN. PADERI. GODEFROY. BENOIT. PESENTI. FRANCOIS. LEVESQUE. OTALORA. Mme SAUCEROTTE. MM. PESENTI P. PREVOT. BALSAN. Mme PERIDIER. MM. CONNIL. REBOULET. VANANDRUEL. Mme GIANNUZZI. MM. DELABRE. ROUAUD. MERCIER. JEAN. CHAPEL. Mmes THOLANCE. HENOCQ. CLEMENT. FERNANDES MM. MALTESE. CHEVALIER. MAURIN. BONNEAU. CORDIER. POUDEVIGNE. EKEL C. PEREZ. POULON. MILESI.

**EXCUSES :** MM. TIEBOT. FABROL. DIDIER LAURENT. MAZIER.

**POUVOIRS :** M. BERNE Jean Louis, donne procuration à M. APARIS Raymond, communauté de communes du Pont du Gard – M. FABROL Frédéric, communauté de communes du Pont du Gard donne procuration à M. ZIV Jean Claude, communauté de communes de l'Uzège

**Formant la majorité des membres en exercice.**

A été nommé secrétaire de séance : M. Maurice BARDOC, communauté de Communes du Pont du Gard

En préambule, Monsieur ZIV remercie Monsieur Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès pour avoir mis à disposition une salle de l'Hôtel de Ville pour la réunion de ce Comité Syndical ainsi que Monsieur GALTIER, Trésorier Principal d'Uzès pour sa présence à cette séance.

**1- Approbation des procès verbaux des Comités Syndicaux des vendredi 19 décembre 2008 et du lundi 23 mars 2009 :**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les procès verbaux des Comités Syndicaux des vendredi 19 décembre 2008 et du lundi 23 mars 2009.

Monsieur CLENET demande que, lors de la séance du 23 mars réservée au débat d'orientation budgétaire, il soit précisé que le SICTOMU ne maîtrisait pas seul l'augmentation des coûts de traitement.

***Approbation à l'unanimité.***

**2- Finances :**

En réponse aux questions posées lors du Comité Syndical du 23 mars 2009 concernant les tonnages de déchets collectés et les coûts de traitement, Monsieur ZIV cède la parole à Madame Laetitia BLANC qui commente les chiffres pour la période 2005-2007 réunis sous forme d'un diaporama (***cf. document joint***).

Madame BLANC précise que :

- ✓ Le **tonnage global a augmenté de 10%**
- ✓ Le **RESTE a diminué de 30%** en raison de la mise en place de la collecte à la source des déchets,
- ✓ Le tonnage provenant de la collecte sélective a augmenté de **70%** du (flux verre, papiers, emballages en colonnes aériennes)
- ✓ Le tonnage des déchetteries a augmenté de **54%** (qui représente 59% du tonnage total)

L'ouverture de 3 déchetteries a entraîné une progression spectaculaire des tonnages (multipliés par 4 entre 2002 et 2007) ; les tonnages réceptionnés en déchetterie sont de 344 Kg/habitant en 2007 contre 151 Kg/habitant/an en France (moyenne nationale 2005).

Les performances du SICTOMU (ratios de collecte déchetterie exprimés en pourcentage) sont comparables aux moyennes nationales sauf pour les gravats qui représentent 36 % contre 29% en France (ratio 2005) ; à noter une multiplication par 8 en 6 ans des encombrants qui constituent le second tonnage du SICTOMU.

Elle souligne que l'augmentation des coûts de traitement a été limitée grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Au 1er janvier 2006, passage au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers (Adelphe) selon le barème D, profitable pour le SICTOMU (soutiens rétribués plus importants),
- ✓ Les bonnes performances de tri avec la mise en place de la collecte à la source,
- ✓ Depuis 2006, modification des modalités de rétrocession de la vente des matériaux (en notre faveur),
- ✓ Variations des cours des matériaux (plus ou moins favorable selon les années) pour 2008, baisse importante d'où une hausse des prix de traitement.

Il faut noter que la hausse substantielle des végétaux désavantage le SICTOMU du fait de l'application, dans le cadre de la délégation de service public à ECOVAL 30, d'un prix unique de traitement quelque soit le déchet traité.

A l'inverse, le SICTOMU en retire un avantage sur certains flux (la collecte sélective, les cartons par exemple). En conclusion, les choix opérés concernant les modalités de collecte vont dans le sens des objectifs du Grenelle de l'environnement : augmenter le recyclage matière et organique et diminuer la quantité de déchets incinérés ou enfouis.

En ce qui concerne les déchetteries, Monsieur ZIV informe le Comité Syndical des pistes proposées lors de la réunion qui s'est tenue le 3 avril 2009 sur cette problématique en vue de maîtriser les coûts :

- ✓ Réduction du nombre de jours d'ouverture de la déchetterie de Lussan de 3 à 2 jours (lundi et samedi),
- ✓ Réduction de la quantité acceptée par semaine pour tout type d'utilisateurs de 4 à 3 m<sup>3</sup>,
- ✓ Révision du prix des apports en déchetteries afin d'intégrer les coûts de fonctionnement des installations,
- ✓ Emission d'un bon pour chaque dépôt d'un professionnel (des déchets professionnels notamment des gravats se retrouvent dans les déchetteries par le biais des cartes d'accès d'utilisateurs ménagers).

Afin de limiter l'apport d'encombrants en déchetterie, une bourse d'échange pourrait être lancée via le site internet du SICTOMU.

Sur ce thème, Monsieur ZIV propose qu'une réflexion soit menée concernant la propreté des abords des colonnes aériennes et enterrées, prestation supportée aujourd'hui par les budgets communaux et les communes accédant gratuitement aux déchetteries pour y déposer les déchets ainsi récupérés. Le principe consisterait à facturer les apports des communes en déchetterie, le SICTOMU reprenant la prestation à son compte.

Madame VERNANT suggère d'étudier l'ouverture de la déchetterie de LUSSAN à d'autres communes limitrophes pour la rentabiliser et soulève la problématique des gravats.

Monsieur ZIV précise que les communautés de communes travaillent sur cette question mais qu'il est difficile de trouver un emplacement pour ouvrir une décharge de classe 3, ce qui pose problème à la fois pour les entreprises et pour le SICTOMU (en terme de coûts). De plus, il n'appartient pas au SICTOMU d'assumer un tel investissement mais davantage en partenariat avec les chambres consulaires.

Monsieur CLENET s'étonne du tableau sur l'évolution des coûts de traitement qui fait apparaître que 51 % du tonnage des ordures ménagères n'est pas compostable et est considéré de fait comme déchet ultime destiné à l'enfouissement alors qu'il lui avait été annoncé 30 %.

Madame BLANC précise qu'elle n'a jamais fourni d'autres chiffres et qu'un contact avait été pris avec Madame DEYDIER, Présidente de Sud Rhône Environnement (SRE) et Monsieur LAMOUREUX, Directeur pour disposer d'éléments de réponse concernant la délégation de service public.

Monsieur ZIV demande, qu'avant de programmer une réunion courant juin où la Présidente de SRE ainsi que le Directeur expliqueront le fonctionnement de la délégation de service public, les délégués disposent de celle-ci ainsi que des coûts.

Monsieur MAURIN qualifie SRE de simulacre de traitement.

Monsieur ZIV est surpris de ces propos et que ces questions soient posées par des délégués de l'ancienne équipe du SICTOMU, Monsieur MAURIN participant alors au Bureau en qualité de Vice-Président.

Monsieur CLENET souhaite des chiffres plus précis sur 2008 compte tenu du poids que représente le SICTOMU au sein de SRE.

Monsieur ZIV rappelle le rôle joué par le SICTOMU qui a contribué à l'élection, à la Présidence de SRE, d'une représentante de BEUCAIRE, agricultrice, afin de prendre en compte ses préoccupations, précisant qu'il ne dispose pas encore de l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement de ce syndicat.

Concernant la problématique de la maîtrise des coûts, Monsieur CLENET se prononce contre une réduction du nombre de jours d'ouverture de la déchetterie de LUSSAN mais suggère que la déchetterie d'UZES soit fermée le dimanche ; il souligne en outre le coût exorbitant de construction du siège du syndicat.

Monsieur ZIV précise que l'ouverture du dimanche s'adresse davantage aux usagers ménagers qu'aux professionnels. L'idée de Madame VERNANT visant à ouvrir la déchetterie de LUSSAN à d'autres communes limitrophes est à examiner. Quant au coût de construction du siège, Monsieur ZIV ignore les débats qui ont pu avoir lieu au sein de l'ancienne équipe.

Monsieur VERDIER s'oppose sur le principe à une ouverture le dimanche des déchetteries ; par solidarité, il propose qu'en cas de réduction des jours d'ouverture de la déchetterie de LUSSAN celle d'UZES soit fermée le dimanche. Il sollicite une réflexion pour rendre plus attractif le prix des déchetteries afin d'attirer les communes proches de LUSSAN. Il demande le coût de construction des locaux d'ARGILLIERS.

Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services rappelle le bilan dressé par le service comptable qui fait apparaître un montant de 1 631 734,21 € TTC, travaux, honoraires et frais divers inclus.

Monsieur ZIV rappelle que l'ouverture du dimanche apporte un service supplémentaire aux usagers mais propose que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine séance.

En ce qui concerne le budget, Madame FERNANDEZ demande des explications sur l'origine du déficit.

Monsieur ZIV précise qu'il ne remet pas en cause les choix faits par l'ancienne équipe en matière d'investissements mais que ceux-ci auraient dus être répartis dans le temps ; il ajoute qu'il ne porte pas de jugement mais fait état simplement de la situation trouvée en prenant ses fonctions.

Monsieur GALTIER, Trésorier du Syndicat, souligne que le Directeur et le Président de l'époque étaient informés depuis 2006 de la situation financière du Syndicat ; en effet, ils avaient été destinataires de son analyse financière du 8 novembre 2006.

En outre, Monsieur GALTIER informe l'Assemblée de son courrier du 26 mars 2007 au Président appelant son attention sur la somme de 143 825 € représentant des factures non payées de 2006 et à reporter en 2007.

Le Directeur et le Président précédents n'ayant jamais pratiqué le rattachement des charges et produits à l'exercice ainsi que les écritures comptables liées aux intérêts courus non échus et ne votant pas en conséquence l'augmentation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la situation financière s'est trouvée aggravée.

Il précise que les augmentations de TEOM en 2008 et 2009 se sont avérées nécessaires pour retrouver une situation financière saine ; dans cet objectif, l'équipe actuelle a également stoppé les investissements en vue de stabiliser l'endettement et engagé une politique rigoureuse de maîtrise des coûts.

Monsieur BALSAN demande le nombre d'années sur lequel s'échelonne l'endettement du SICTOMU.

Monsieur GALTIER lui précise jusqu'en 2039.

Monsieur PREVOT souhaite savoir la suite réservée au projet de cession du siège et son passage en location.

Monsieur ZIV répond que l'idée n'est pas écartée mais que le contexte des marchés financiers ne s'y prête pas actuellement.

Monsieur MAURIN demande la raison pour laquelle le Trésorier du Syndicat n'est pas intervenu sur la situation financière lors des réunions du Comité Syndical consacrées au budget en 2007 et 2008.

Monsieur GALTIER répond qu'il était invité dans le cadre de son rôle de conseil et ne pouvait prendre la parole que si le Président lui accordait, ce qui n'avait pas été le cas.

Il ajoute que la nouvelle équipe procède différemment et joue le jeu de la transparence.

Madame PERIDIER souligne que la situation du SICTOMU n'est pas simple à expliquer à la population et sollicite l'aide du SICTOMU sur ce point.

Monsieur ZIV précise que le Service Communication est à sa disposition et peut se rendre sur le terrain.

Madame FERNANDEZ dit que lors de son passage à la déchetterie, le personnel a refusé de l'aider à décharger sa voiture.

Monsieur ZIV en prend note tout en rappelant que cela doit être exceptionnel et que le personnel n'est pas affecté à des tâches de manutention.

Monsieur APARIS, Maire de COLLIAS souligne les difficultés pour expliquer à la population une nouvelle augmentation de la TEOM alors que le service n'évolue pas ; il rappelle qu'il existe une inégalité de traitement au sein des syndicats gérant les déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard, certains réalisant 3 collectes contre une pour le SICTOMU.

Monsieur ZIV cède la parole à Madame Laetitia BLANC qui explique d'une part, qu'avec la mise en place des bacs individuels pour la collecte du RESTE, la fréquence d'une collecte apparaissait suffisante en fonction de la capacité des bacs et d'autre part s'inscrivait dans un objectif de maîtrise des coûts.

Monsieur ZIV souligne qu'il a pu constater lors de sa participation au salon Pollutec que ce système se généralisait, certaines sociétés comme SITA ou ONYX prévoyant de réduire leurs coûts en diminuant leurs fréquences de collecte.

Monsieur ZIV ayant invité le personnel à s'exprimer lors de cette réunion, donne la parole à Monsieur FELICES, agent du SICTOMU.

Monsieur FELICES estime que le personnel n'est pas responsable du nombre de collectes qu'il juge inadapté.

Monsieur BOURETZ, Directeur Technique répond qu'il n'appartient pas au personnel d'en juger mais que cette décision relève des élus.

Monsieur FELICES s'insurge contre les contrats des agents renouvelés mensuellement.

Monsieur ZIV précise que la réglementation sera respectée en la matière ; il souligne que des efforts vont être demandés aux usagers mais aussi au personnel dans le but d'améliorer la qualité du service.

Monsieur FELICES se dit prêt à faire des efforts dans la perspective d'une amélioration des salaires.

### 2.1 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Produit attendu 2009 :

#### Débat :

Monsieur ZIV cède la parole à Monsieur MAUGY et Monsieur GALTIER qui présentent, à titre indicatif, des tableaux comparatifs des taux de TEOM entre le SICTOMU et d'autres syndicats de la région.

	SICTOM VALLEE DE L'ORB (34)	SICTOM PEZENAS AGDE	SICTOMU
2004	13,30%	15,6% et 13,8%	11,80%
2005	13,96%	15,9% et 13,8%	11,75%
2006	14,21%	15,41% et 13,37%	11,30%
2007	14,56%	14,33% et 12,95%	11,40%
2008	14,78%	13,90% et 12,56%	13,00%
Nb d'habitants	21177	93000	28742
Nb communes	23	42	34

Concernant le tableau ci-dessous sur des collectivités du département du Gard, Monsieur GALTIER précise que le service assuré est parfois différent et financé par d'autres moyens que la TEOM ; il cite la Communauté d'Agglomération d'Alès qui devrait afficher un taux de TEOM proche de 18 % mais qui se situe à 12,57 % en raison d'un financement par la fiscalité additionnelle.

Il souligne la forte variation de taux dans une même région en notant que le SICTOMU ne se situe pas parmi les plus élevés.

#### TAUX DE TEOM 2008

INSEE COM	COMMUNE	TEOM TAUX PLEIN
28	BAGNOLS SUR CEZE	11,65
37	BESSEGES	9,33
47	BOUILLARGUES	10,10
61	LA CALMETTE	10,50
96	CORNILLON	12,42
125	GARONS	9,50
128	GENERAC	17,28
131	GOUDARGUES	13,10
141	LAUDUN-L'ARDOISE	7,74
149	LIRAC	9,80
155	MANDUEL	10,27
167	MEYRANNES	7,00
189	NIMES	14,50
225	SABRAN	7,33
226	SAINT ALEXANDRE	11,69
230	ST ANDRE DE ROQUEPERTUI	14,38
241	SAINT CHAPTES	13,00
251	SAINT ETIENNE DES SORTS	10,50
254	SAINT GENIES DE COMOLAS	16,00
258	SAINT GILLES	18,74
277	SAINT LAURENT DE CARNOLS	13,00
287	SAINT MICHEL D'EUZET	13,38
302	SAINT VICTOR LA COSTE	8,60
312	SAUVETERRE	15,00

Monsieur ZIV précise que la comparaison est rendue d'autant plus difficile que les modes de fonctionnement et d'organisation diffèrent (collecte en porte à porte, en point d'apport volontaire, nombre de déchetteries...).

Monsieur GALTIER relève que la reconduction du taux de TEOM de 13 % laisserait apparaître un manque de recette de 486 000 € et donc un déficit supérieur à 5 % des dépenses de fonctionnement, ce qui amènerait la Chambre Régionale des Comptes à définir elle-même le taux nécessaire pour équilibrer le budget du SICTOMU.

Monsieur REBOULET demande s'il serait réalisable de conserver le taux de 13 %, tout en apurant le passé, en instaurant une taxe exceptionnelle dans le budget primitif 2009.

A ce sujet, Monsieur GALTIER rappelle que les communautés de communes peuvent prendre en charge une partie du coût du service ; celles-ci ont en effet bénéficié d'une majoration de leur dotation globale de fonctionnement par la prise de compétence « collecte et le traitement des déchets » qu'elles ont ensuite confié au SICTOMU tout en ne supportant pas de dépenses dans ce domaine.

Le Président et le Directeur Général des Services ont sollicité chacune des communautés de communes afin qu'elles reversent ce produit, pendant un an, ce qu'elles n'ont pas accepté ; par conséquent, le service doit être financé à 100 % par la TEOM.

Monsieur VERDIER réaffirme son opposition à ce principe en soulignant que l'utilisateur doit supporter le coût réel des ordures ménagères et que le SICTOMU doit assumer l'augmentation de la TEOM d'autant plus que le budget 2010 devrait être d'un montant identique.

Il proteste contre le train de vie du SICTOMU sous la précédente équipe, supérieur aux moyens dont il disposait.

Il propose, qu'après l'étude d'optimisation et les réflexions sur l'organisation des collectes, le SICTOMU s'intéresse à la partie traitement ; il demande qu'un point soit fait en septembre 2009 sur le plan financier.

Pour sa part, il regrette de ne pas s'être montré suffisamment vigilant à l'époque sur le projet de construction des locaux.

Monsieur APARIS précise que les maires ont déjà des comptes à rendre à leurs conseils municipaux mais qu'il leur sera encore plus difficile d'expliquer l'augmentation de TEOM à leurs administrés ; il aurait souhaité organiser, pour COLLIAS, une réunion publique avant le vote du taux de TEOM.

Madame VERNANT souligne que la hausse des carburants laisse indifférent et que personne ne s'intéresse au fonctionnement du service des déchets alors que les taux de certaines communes vont fortement évoluer.

Monsieur GALTIER rappelle qu'il s'agit des effets du lissage du taux de TEOM mais qu'à l'échéance 2013 les communes se verront appliquer un taux identique sur le territoire alors que le zonage précédent était dépourvu de fondement ; à ce titre, il indique que la Chambre Régionale des Comptes l'avait relevé et que le lissage était nécessaire pour éviter un recours juridictionnel.

Monsieur REBOULET demande les raisons de l'intervention d'un lissage sur la base d'un taux de 14,78 % aujourd'hui et non lors de l'adoption du principe l'an passé.

Monsieur GALTIER que pour des questions de délai, il importait de se prononcer sur le principe puis d'attendre ensuite la période de préparation budgétaire pour déterminer la nécessité ou non d'une hausse pour équilibrer le budget. Il précise que le lissage s'échelonne sur 5 ans.

Monsieur LEVESQUE constate aujourd'hui que le déficit conduit à demander un effort tant au contribuable qu'au personnel du SICTOMU ; il appelle chacun à prendre ses responsabilités et sollicite des précisions sur l'état financier du syndicat.

Monsieur ZIV indique que la mandature sera placée sous le signe de la gestion et non plus des investissements soulignant la compétence de Monsieur GALTIER et du Directeur Général des Services. Il se propose de faire, dans le courant de l'année, un point sur la situation.

Monsieur BALSAN se prononce sur un report du vote ; pour cela Monsieur MAUGY l'informe qu'un accord de la Préfecture est nécessaire et que la date butoir est le 15 avril.

Monsieur ZIV indique que les trois communautés de communes (LUSSAN, PONT DU GARD et UZEGE) ont délibéré favorablement sur le principe de l'augmentation envisagée par le SICTOMU ; il s'engage à ne plus augmenter le taux de TEOM pour des raisons liées à la gestion mais uniquement en cas de nécessité dicté par des exigences nationales.

Selon Monsieur FRANCOIS, la situation doit être gérée et maîtrisée et précise que le rôle des élus est de prendre les décisions adaptées.

Monsieur VERDIER note que la position des communautés de communes était dictée par la volonté de ne pas bloquer le mécanisme.

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- la Délibération N° 55-2008 du Comité Syndical du 4 novembre 2008 de prononçant favorablement sur le lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 13 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009 prévoyant que le taux moyen pouvait être revu dans certaines conditions, à la hausse.

Cette mesure avait pour objectif notamment :

- De légaliser le zonage actuel, tout en répondant à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, dès 2009,
- De rétablir plus d'équité entre les redevables de la TEOM, en appliquant à terme un **taux unifié** sur une valeur locative foncière calculée « en principe » selon les mêmes règles pour tous les redevables,

- La délibération N° 1-2009 du Comité Syndical du 23 mars 2009 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et au cours duquel il a été proposé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'équilibre du budget,

- Le produit attendu 2009 nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat soit 4 042 761 € lequel implique, par conséquent, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de lissage sur la base d'un taux unifié de 14,78 % **(Cf. détail dans le tableau annexé),**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de se prononcer favorablement sur le nouveau lissage des taux de TEOM sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 14,78 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009 selon le tableau annexé,

- de fixer le taux de T.E.O.M. de la Commune de FOISSAC à 17.17 % lequel correspond à un produit attendu de :

- 42 602€ suivant le tableau annexé,

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **Adopté par :**

- **25 voix POUR,**

- **17 CONTRE** (MM. MAZEL, AMALRIC, MAURIN, BONNEAU, COTES, BARDOC, BERNE (procuration APARIS) GODEFROY, REBOULET, Mmes HENOCQ, THOLANCE, CLEMENT, VANANDRUEL, MM. PEREZ, OTALORA, POUDEVIGNE, CHEVALIER,

- **11 ABSTENTIONS :** Mme PERIDIER, MM. CLENET, BOUCARUT, BENOIT, Mme FERNANDES, MM. MALTESE, PADERI, JEAN, CHAPEL, BALSAN, PREVOT.

COMMUNE	TAUX ORIGINE	Bases prévisionnelles	Taux effectivement applicables en 2009 après nouveau lissage sur la base de 14,78 %	Produit correspondant
LA BASTIDE D'ENGRAS	15,65	185 359	16,89	31 307
BELVEZET	13,31	233 185	15,02	35 024
LA BRUGUIERE	10,60	263 496	12,85	33 859
FONS SUR LUSSAN	12,91	209 349	14,70	30 774
FONTARECHES	13,74	204 629	15,37	31 451
LUSSAN	12,03	573 478	14,00	80 287
POUGNADORESSE	14,74	152 931	16,17	24 729
SAINTE LAURENT LA V.	16,52	468 708	17,59	82 446
VALLERARGUES	15,40	98 254	16,69	16 399
<b>Total C.C. du Grand Lussan</b>		<b>2 389 389</b>		<b>366 277</b>
AIGALIERS	12,14	401 756	14,09	56 607
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	16,05	740 062	17,21	127 365
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	12,08	338 360	14,04	47 506
FLAUX	9,97	367 840	12,35	45 428
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	12,94	1 136 083	14,73	167 345
SAINTE-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	14,57	206 993	16,03	33 181
SAINTE-MAXIMIN	14,99	565 385	16,37	92 554
SAINTE-QUENTIN-LA-POTERIE	13,65	2 360 608	15,29	360 937
SAINTE-SIFFRET	10,65	1 166 116	12,89	150 312
SAINTE-VICTOR-DES-OULES	13,32	227 655	15,03	34 217
SANILHAC-SAGRIES	17,54	570 558	18,41	105 040
SERVIERS-ET-LABAUME	17,33	357 986	18,24	65 297
UZES	12,20	7 891 472	14,13	1 115 065
VALLABRIX	14,25	286 376	15,77	45 161
<b>Total C.C. de l'Uzège</b>		<b>16 617 250</b>		<b>2 446 014</b>
ARGILLIERS	12,19	220 724	14,13	31 188
CASTILLON DU GARD	9,35	1 361 799	11,85	161 373
COLLIAS	13,04	895 081	14,81	132 561
FOURNES	15,75	628 009	16,97	106 573
POUZILHAC	13,54	379 726	15,21	57 756
REMOULINS	11,55	1 920 026	13,61	261 316
ST BONNET DU GARD	16,00	500 836	17,17	85 994
ST HILAIRE D'OZILHAN	14,62	538 672	16,07	86 565
VALLIGUIERES	13,58	359 418	15,24	54 775
VERS PONT DU GARD	14,76	1 296 454	16,18	209 766
<b>Total C.C. du Pont du Gard</b>		<b>8 100 745</b>		<b>1 187 868</b>
FOISSAC	16,00	248 119	17,17	42 602
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 355 503</b>		<b>4 042 761</b>

## 2.2 Budget primitif 2009 :

### Débat :

Monsieur ZIV cède la parole à Monsieur MAUGY qui commente le diaporama préparé (*cf. document joint*) et comparant le compte administratif 2008 et le budget prévisionnel 2009 ; y apparaissent les dépenses et les recettes de fonctionnement par nature, les dépenses et les recettes d'investissement, les principales recettes du budget sous forme de camembert ainsi qu'une courbe présentant les bases et les produits de la TEOM sur la période 2003-2009.



A retenir :

- Le ratio des dépenses de fonctionnement oscille entre 91 et 142 €/habitant dans d'autres syndicats contre 119 pour le SICTOMU en 2007 et 147 en 2008 ; les dépenses de personnel représentant entre 28 et 50 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 45 % pour le SICTOMU.
- L'encours de dette se situe généralement entre 39 et 49 % des recettes réelles de fonctionnement maximum contre 51 % pour le SICTOMU. Le ratio des recettes de fonctionnement oscille lui entre 118 et 164 €/habitant contre 122 pour le SICTOMU en 2007 et 160 en 2008. Cependant, **les autres syndicats ont tous des recettes largement supérieures aux dépenses ce qui leur permet d'autofinancer une partie de leurs investissements.**
- Les dépenses d'équipement brut s'établissent entre 17 et 56 €/habitant en 2007 maximum pour d'autres syndicats contre 35 pour le SICTOMU et 58 en 2008 suite aux travaux de construction des locaux d'Argilliers.
- Le financement des investissements était jusqu'à présent **assuré quasi exclusivement par un recours à l'emprunt** ; une récupération de TVA anticipée permet de le limiter sur 2009 pour solder les engagements de l'ancienne équipe, la nouvelle équipe ayant décidé de stopper les investissements en projet non encore lancés.
- La TEOM constitue la principale recette du syndicat et couvre 73 % du service en 2008 et 87 % en 2009, situation qui se retrouve dans d'autres syndicats (87 à 93 %). La différence de taux de couverture s'explique pour le SICTOMU par les pénalités infligées à deux prestataires défaillants en 2008.
- Après avoir connu une forte croissance (près de 7 %) en 2004 et 2005, les bases poursuivent leur évolution dans des proportions moins importantes avec, sur 2009, une prévision de progression de seulement 4,46 %. Les produits ont eux progressés en moyenne de 6% en 2004 et 2005 mais seulement de 2,51 % en 2007 ce qui a amené l'ancienne équipe à effectuer un « rattrapage partiel » en 2008 ; celui-ci était encore insuffisant alors que des investissements nouveaux, qui allaient générer des frais de fonctionnement supplémentaires, étaient lancés.

Concernant les pénalités appliquées au fournisseur des colonnes enterrées, seule la pénalité de 70 840 € est susceptible de faire l'objet d'un contentieux, celle de 344 172 € sera déduite du montant restant à régler au fournisseur soit un peu moins de 600 000 €.

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N° 1-2009 du Comité Syndical du 23 mars 2009 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Le projet de budget primitif 2009 présenté aux membres de l'Assemblée ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le Budget Primitif 2009 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

6 463 291€ comme suit :	
Section de fonctionnement :	4 663 160 €
Section d'investissement :	1 800 131 €

**Adopté à la majorité, par :**

- **46 voix POUR**
- **6 Abstentions** (MM. BOUCARUT. STOFKOOPER. REBOULET. MALTESE. Mmes HENOCCQ. FERNANDES)
- **1 contre M. MAURIN**

### 2.3 Compte Administratif 2008

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur BARDOC Maurice, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants
- Le budget primitif de l'exercice 2008,
- Après s'être fait représenter les budgets primitif de l'exercice 2008 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Jean Claude ZIV, alors ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,
- Les résultats des différentes sections budgétaires :

SUBDIVISION	Résultats clôture exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultat de l'exercice 2008	Résultat à la clôture de l'exercice	
	Excédent/déficit	Mandats émis	Titres émis		Déficit	Excédent
Section fonctionnement	-39 028.89	4 635 447.71	4 664 192.99	28 745.28	10 283.61	
Section investissement	-63 712.73	2 087 603.05	2 342 308.55	254 705.50		190 992.77
<b>TOTAUX</b>	<b>-102 741.62</b>	<b>6 723 050.76</b>	<b>7 006 501.54</b>	<b>283 450.78</b>		<b>180 709.16</b>

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- Le compte administratif 2008

*Adopté à la majorité et 1 abstention (Monsieur MAURIN)*

### 2.4 Compte de Gestion 2008

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur,

**Après en avoir délibéré,**

## APPROUVE

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve.

*Adopté par 52 voix POUR et une CONTRE (Monsieur Jérôme MAURIN)*

### 2.5 Affectation du résultat

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14, les résultats du Compte Administratif,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- D'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2008 comme suit :
  - l'excédent de la section d'investissement soit 190 992.77 € est reporté au R001
  - le déficit de la section de fonctionnement soit 10 283.61 € est reporté au D002.

*Adopté par 52 voix POUR et une CONTRE (M. MAURIN Jérôme)*

### 2.6 - Déchetterie de Fournès – Participation de la Commune de Montfrin :

#### Débat :

En ce qui concerne cette convention, Monsieur MILESI informe de la création prochaine d'une déchetterie à COMPS et que par conséquent le SICTOMU devra prendre en compte dans son budget 2010 la perte de recette correspondante.

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président,

- Considérant la convention en date du 29 juin 2005 par laquelle le SICTOMU a autorisé les habitants de la Commune de Montfrin, membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à utiliser les services de la déchetterie de Fournès,
- L'article 2 de ladite convention selon lequel la participation doit être révisée chaque année afin d'intégrer la variation des frais liés à l'exploitation de la déchetterie.
- Qu'il est proposé de fixer la participation pour 2009 à 91 845 €.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- De fixer la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard à ce service, au titre de l'année 2009, à 91 845.00 €.

*Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. MAURIN Jérôme)*

### 2.7 Redevance spéciale 2009 - revalorisation du coût du litre de déchets éliminés

#### Débat :

Monsieur VERDIER demande une revalorisation plus conséquente du prix au litre de déchet éliminé par les professionnels, un prix de 0.041 € étant proposé à compter du 1er avril 2009.

Monsieur ZIV précise qu'un équilibre a été trouvé dans le tarif proposé, l'objectif étant de ne pas perdre ni trop de recettes ni trop de clients.

Monsieur VERDIER sollicite le coût du service ; celui-ci n'est pas disponible actuellement mais Monsieur MAUGY précise qu'il est envisagé de mettre en place un budget annexe pour la redevance spéciale pour déterminer le coût exact du service.

**Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La redevance spéciale pour les déchets non ménagers a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003.
- La nécessité de porter l'augmentation du coût du service d'élimination du RESTE non ménager à 5,13 % par rapport à 2008 afin de prendre en compte les coûts d'élimination et de transport,
- Le coût au litre de déchets éliminés en résultant s'établirait par conséquent avec arrondi à 0.041 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

De fait, le forfait annuel appliqué dans les zones équipées de colonnes enterrées voit sa base forfaitaire réactualisée, comme suit :

	Activités				
	Alimentaire		Autres commerces de détail, réparations et services personnels	Artisans, commerces d'antiquités et brocantes, services à dominante administrative	
	Restauration	Métiers de bouche		plus de 5 salariés	moins de 5 salariés
<b>Volume annuel moyen</b>	26 000 litres	15 600 litres	7 800 litres	< 5 200 litres	< 1 040 litres
<b>Base forfaitaire €/an</b>	1066				
<b>Forfait pondéré €/an</b>	$1066 \times \frac{Sp}{Smed}$	$639,6 \times \frac{Sp}{Smed}$	$319,8 \times \frac{Sp}{Smed}$	$213,12 \times \frac{Sp}{Smed}$	$\times \frac{Sp}{Smed}$
<b>Abattement déchetterie</b>	Dédution du montant facturé annuellement en déchetterie jusqu'à hauteur de 10 % du montant de redevance				

**Sp** : surface pondérée totale de l'établissement. Elle prend en compte la surface intérieure et la moitié de la surface extérieure (6 mois d'utilisation).

**Smed** : surface médiane

**Base forfaitaire** correspond au coût d'élimination du volume annuel moyen, sur la base du coût au litre d'élimination fixé à 0,041 euros pour 2009.

- Monsieur STOFKOOPE se prononce contre le principe même d'une revalorisation, Messieurs BONNEAU, MAURIN, CLENET se prononçant pour une augmentation supérieure à celle proposée dans des proportions identiques à celles appliquées aux usagers ménagers.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De porter le coût au litre de déchet éliminé par les professionnels à 0.041 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

**Adopté à la majorité, 1 abstention (M. MALTESE), 3 Contre (MM. BONNEAU, MAURIN, CLENET.)**

***Débat :***

Monsieur ZIV précise que les tarifs actuels ne prenant pas jusqu'à présent en considération les coûts de structure (personnel, fluides...), il est nécessaire de les intégrer dans le cadre de la politique de maîtrise des coûts de gestion et de les accompagner d'une réduction de la quantité d'apport hebdomadaire.

De même, il convient, dans cet esprit, d'envisager une réduction des créneaux d'ouverture de la déchetterie de LUSSAN (*cf. débat au point 2*).

Madame VERNANT craint que cela ne conduise à des dépôts sauvages.

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'augmentation des coûts d'élimination ainsi que du transport des déchets,
- La politique de maîtrise des coûts de gestion à mener au regard de la situation financière du syndicat,
- La nécessité de procéder en conséquence à la révision des tarifs des déchetteries qui ne prenaient pas jusqu'à présent en considération les coûts de structure (personnel, fluides...),

La nécessité, dans le même esprit, de :

- Réduire à deux jours (lundi et samedi) l'ouverture de la déchetterie de Lussan,
- Porter à 3 m<sup>3</sup> au lieu de 4 m<sup>3</sup> la quantité d'apport hebdomadaire des usagers en déchetterie (ménages et professionnels),

La demande de Monsieur VERDIER sollicitant que des mesures similaires soient appliquées par solidarité à la déchetterie d'UZES,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- Les tarifs fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 :

Les tarifs sont exprimés en €/m <sup>3</sup>	Sictomu
Végétaux	34
Bois	32
Encombrants	56
Gravats	48
Ferraille	10
Cartons	12

**DECIDE :**

- De porter à 3 m<sup>3</sup> au lieu de 4 m<sup>3</sup> la quantité d'apport hebdomadaire des usagers en déchetterie (ménages et professionnels),
- De solliciter l'avis du Comité technique paritaire sur ce point,
- De mener une réflexion sur les modalités de réduction des créneaux d'ouverture de la déchetterie de Lussan et de celle d'Uzès.

**Adopté à la majorité, dont 3 abstentions** (Mme. VERNANT.MM.CONNIL.POULON). **7 contre** (MM. BONNEAU. MAURIN. PREVOT. Mme FERNANDES. MM MALTESE. STOFKOOPER.GOASGUEN)

***2.8 Actions de communication 2009 - demande de subventions :***

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- le plan de communication établi pour l'année 2009 qui comprend les opérations suivantes :

Le SICTOMU souhaite mettre en place plusieurs opérations de communication pour l'année 2009 dont la liste est indiquée ci-dessous :

- **Guide déchetterie**, impression du guide déchetterie avec bon d'inscription,
- **Déchetteries** : réalisation de panneaux indicateurs,
- Si extrême besoin, une **Lettre du SICTOMU**, création, impression et distribution de la Lettre du SICTOMU destinée à l'ensemble des usagers du territoire, 1 numéro par an de 4 pages
- **Animations scolaires** : acquisition d'outils servant à l'animation, CD, mallette, etc...
- **Campagne de communication** : Conception et réalisation de panneaux et d'affiches, encarts publicitaires, d'adhésifs, diverses fournitures,
- **Changement de mode de collecte** : Conception et réalisation de panneaux d'affiches et de documents, encarts publicitaires, d'adhésifs, diverses fournitures, recrutement temporaire d'ambassadeurs du tri, etc...
- **Site Internet** : maintenance du site, acquisition de nouveaux programmes, (sondage, marchés publics) et d'un forum d'échange d'objets,
- **Semaine nationale de la réduction des déchets** : action événementielle
- **Compostage collectif** : réalisation et impression de documents de communication sur la promotion du compostage collectif.

**Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations
- SOLLICITE le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant

*Adopté à l'unanimité.*

## 2.9. Vente de véhicules

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'intérêt, pour le syndicat, de réformer le véhicule immatriculé 4158 XF 30 et de le vendre en l'état au plus offrant et d'affecter le produit de la vente à des opérations d'investissement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De vendre le véhicule immatriculé 4158 XF 30 en l'état au plus offrant.

- D'autoriser le Président à procéder à la vente, à signer les pièces y afférant et à encaisser le montant de la vente.

*Adopté à l'unanimité.*

## 3 – Ressources Humaines :

### 3.1 Service Communication - Contrat

#### Délibération :

**Le comité syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La mutation de la Responsable du service Communication,

- La nécessité afin de permettre le fonctionnement et la continuité du service, de recruter, un autre agent, pour une durée d'un an à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, afin d'assurer les missions suivantes, lesquelles sont susceptibles d'évolution dans l'hypothèse du recrutement d'un ambassadeur du tri :

- Participation à l'élaboration de la stratégie de la Collectivité en matière de communication,
- Organisation, coordination et diffusion des informations,
- Organisation d'actions de communication,
- Gestion de l'opération compostage individuel.

- La candidature de Monsieur Jérémie GRAS, actuellement ambassadeur du tri,

L'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- Le président à créer un poste d'agent non titulaire à temps complet, à compter du 01 avril 2009, pour une durée d'un an.

La dépense est inscrite à l'article 64131, chapitre 12, section de fonctionnement du budget en cours.

*Adopté à la majorité, 1 abstention (M. Jérôme MAURIN)*

### **3.2 Service Communication – Ambassadeur du tri**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- A l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 mars dernier, il avait été évoqué la possibilité de recruter un ambassadeur du tri en remplacement de Monsieur Jérémie GRAS, appelé à occuper les fonctions de Responsable du Service Communication suite à la mutation de la titulaire du poste pour permettre :

1. De poursuivre les actions de communication dans les écoles du territoire visant à sensibiliser les élèves au tri sélectif
2. Mieux informer les usagers par des actions de communication de proximité en vue de limiter les erreurs de tri et conformément au Système de management par la Qualité du SICTOMU.

- Ce recrutement serait réalisé sous la formule d'un Contrat d'accompagnement à l'emploi et serait financé par l'Etat et l'Adelphi aux environs de 30 % laissant ainsi 6 100 € à la charge du SICTOMU.

- Le contrat de travail conclu en vertu de ces conventions revêtirait la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée passé en application de l'article L.122-2. Les dispositions du dernier alinéa du dit article relatives au nombre maximum de renouvellements ne sont pas applicables. La durée du contrat de travail ne peut être inférieure à 6 mois.

- Les bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi perçoivent un salaire égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées. L'Etat prenant en charge une partie du salaire versé. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale. Ces embauches ouvrent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pendant la durée de la convention.

- Le recrutement pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, la durée hebdomadaire du travail dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est fixée à 35 H. Le salaire versé mensuellement sera calculé sur la base du taux horaire brut du SMIC.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De se prononcer favorablement quant au recrutement, pour les besoins du service communication, d'un ambassadeur du tri sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi suivant les conditions et modalités décrites par l'article L.322-4-7 du Code du Travail, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009

- Donne tout pouvoir au président pour signer la convention de travail avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à la majorité et 1 abstention (M. MAURIN Jérôme).*

### **3.3 Responsable Qualité Sécurité Environnement – Prolongation de contrat**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- La délibération n°54-2008 du Comité Syndical du 02 octobre 2008 autorisant le recrutement de M. Jean Pierre DRESSAIRE sur la base d'un contrat à durée déterminée de 5 mois à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 sur le poste de Responsable Qualité Sécurité Environnement, en vue de la reconduction de la certification ISO 9001,

- La nécessité, dans la perspective de clôture de la procédure qui a vu le renouvellement de la certification du SICTOMU, de prolonger d'un mois le contrat de Monsieur Jean-Pierre DRESSAIRE.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- La prolongation, jusqu'au 30 avril 2009, du contrat à durée déterminée du Responsable Qualité Sécurité Environnement,

- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

*Adopté à la majorité, et 1 abstention (M. MAURIN Jérôme)*

### **3.4 Modalités de fonctionnement et d'organisation internes**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur Le Président considérant,

- Madame Laetitia BLANC, Responsable Qualité Sécurité Environnement est amenée à utiliser, pour les besoins du service, son téléphone mobile personnel. Il apparaît plus intéressant financièrement pour la Collectivité de prendre en charge partiellement son abonnement et ses communications professionnelles que de la doter d'un téléphone mobile d'entreprise.

- L'accord de principe de celle-ci sur la prise en charge de la moitié de son forfait, soit 17,45 € ainsi que du dépassement lié à l'utilisation professionnelle, justificatifs à l'appui.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De se prononcer favorablement sur la prise en charge de la moitié de l'abonnement téléphonique, lequel s'élève aujourd'hui à 17,45 €, ainsi que du dépassement lié à l'utilisation professionnelle, justificatifs à l'appui.

- Monsieur le Président est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.5 - Saison 2009 – création de postes occasionnels :**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La nécessité, pour le SICTOMU de recruter, comme chaque année, des contractuels saisonniers pour l'été afin de faire face au surcroît d'activité,

- Les postes à pourvoir comme suit :

**Services techniques :**

- Juillet : 5 agents à temps complet

- Août : 6 agents à temps complet

- 3 CDD de 9 mois pour assumer notamment la prestation dévolue précédemment à PIZZORNO.

**Déchetteries :**

1 agent à temps complet sur juillet et août.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- La création de postes saisonniers pour 2009.

- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

**DIT**

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009

*Adopté à l'unanimité.*



#### **4- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n° 17/08 portant passation d'un contrat relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage avec le Cabinet ATYS pour un accompagnement en vue de la rupture contractuelle du marché relatif à la collecte à la source des résiduels et compostables ainsi que pour la réalisation du fichier des producteurs situés dans le centre ville d'Uzès.

Le coût de la prestation est de 4 000,00 € HT (4 784,00 € TTC).

- Décision n° 1/09 portant passation d'un prêt relais de 330 000 € avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

- Décision n°2/09 portant passation d'un contrat relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage avec le Cabinet ATYS dans le cadre de l'élaboration et de la rédaction du CCTP du marché fourniture, suivi et gestion informatique des moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOMU. Le coût de la prestation est de 6 750,00 € HT (8 073,00 € TTC).

- Décision n° 03/09 portant passation d'un contrat relatif à l'entretien des locaux du site d'Argilliers avec l'entreprise RE'GARD PROPRE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 jusqu'au 31 décembre 2011 pour un montant de 18 870 € HT (22 558,52 € TTC).

#### **5- Questions et informations diverses**

Monsieur STOFKOOOPER propose de mettre des bennes à disposition des usagers à proximité des colonnes afin d'éviter des dépôts sachant que le risque est d'y retrouver un mélange de toute sorte de déchets.

Monsieur ZIV précise, à ce titre, qu'AMORCE recommande de l'éviter.

Monsieur APARIS informe l'Assemblée des difficultés qu'il rencontre avec les bacs individuels de RESTE, certains administrés voulant s'en séparer suite à un manque de place pour les entreposer ainsi qu'à cause des odeurs ; il souhaiterait, pour cela, disposer de colonnes enterrées pour le RESTE.

Monsieur ZIV indique que toutes les colonnes commandées dans dernier le marché sont affectées mais en prend note en cas de désistement d'une commune.

En conclusion, Monsieur ZIV rappelle qu'une réunion du Comité Syndical sera organisée avant l'été où la Présidente et le Directeur du Syndicat Sud Rhône Environnement viendront expliquer le contenu de la délégation de service public à Ecoval 30 ainsi que ses incidences sur les coûts de traitement des déchets.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H30.

**Jean-Claude ZIV**  
**Président du SICTOMU**

